

# RÈGLEMENT INTERIEUR ALSH

## SAINT-ÉLOI

Ce règlement est valable de septembre 2019 à fin août 2020

### **ARTICLE 1 : caractéristiques de la structure**

#### **Gestionnaire :**

La commune de RODEZ (Pole Vie Des Quartiers Lien Social) place Eugène Raynaldy 12000 Rodez

05.65.77.88.00

*Responsable moral* : Monsieur TEYSSÈDRE Christian, Maire de RODEZ

*Responsable Pole Vie des Quartiers Lien Social*: Monsieur ALBERNY Stéphane

*Directeur ALSH* : Monsieur JOAO Guillaume (DEJEPS)

1 Animateur: FABRE Rémi (Bafa)

1 Animatrice : TREMOLIERES Mathilde (BPJEPS APT)

#### **Structure :**

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 12 – 17 ans

Maison de Quartier de St Eloi

12000 Rodez

Tel Directeur : 05 65 75 67 73

guillaume.joao@mairie-rodez.fr

Déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables, s'adresser au Directeur de l'accueil.

#### **Age et capacité d'accueil :**

Les jeunes pourront être accueillis dès l'entrée en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à 17 ans.

Capacité maximale : ALSH 12-17ans : 24 jeunes

Minimum 2 Animateurs

Taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes

#### **Heures, jours et périodes de fonctionnement :**

- hors vacances scolaires :

13h30 à 17h30, le mercredi

- vacances scolaires :

13h30 à 17h30, lundi, jeudi et vendredi

10h à 18h00, le mardi et mercredi (les horaires ou journées complètes peuvent varier en fonction de l'activité et de la météo)

L'ALSH est fermé les dimanches, jours fériés, et partiellement en juillet ou en août.

*NB : certaines animations particulières (sortie, soirée...) pourront être ajoutées en cours d'année.*

## **ARTICLE 2 : la vie du local**

### **Le public**

L'ALSH est ouvert sous forme d'accueil formel, aux jeunes ruthénois âgés de 12 à 17 ans s'étant acquittés de leur cotisation.

### **Les objectifs éducatifs :**

L'ALSH est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions encourageant l'émergence de projets. Pour plus d'informations, l'équipe d'animation tient le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents et futurs adhérents.

### **Le fonctionnement :**

Les jeunes fréquenteront ce lieu selon les dispositions prévues par l'article 4 du présent règlement intérieur.

Ils devront s'inscrire pour participer aux activités des différents programmes d'animation de l'année (voir article 3).

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, les jeunes sont tenus de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local.

L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Le responsable légal est pécuniairement responsable de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par son enfant.

Toute attitude incorrecte du jeune à l'égard de ses camarades ou de l'équipe d'animation sera signalée au responsable légal et pourra faire l'objet de sanctions.

### **Dispositions particulières :**

Le local pourra être ouvert à d'autres jeunes souhaitant fréquenter temporairement la structure. De même, chaque jeune adhérent, résidant à Rodez, pourra parrainer un autre jeune ruthénois dans le cadre d'une animation ponctuelle organisée par la structure.

Toutes ces dispositions sont soumises à conditions (voir l'équipe pédagogique pour les détails).

L'équipe éducative se réserve le droit d'annuler les activités ou séjour prévus si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint ou si les conditions climatiques ne permettent pas de partir en toute sécurité.

## **ARTICLE 3 : l'adhésion et inscription aux activités**

Une adhésion est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités. Le prix de l'adhésion varie en fonction des tranches définies par la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole. Il peut être annuel ou à l'activité.

### **L'adhésion est effective lorsque :**

- l'équipe d'animation a rencontré le ou les représentants légaux du mineur
- la fiche d'inscription et/ou la fiche sanitaire de liaison est signée par le représentant légal
- l'attestation d'assurance extrascolaire couvrant le jeune est fournie
- le règlement intérieur est signé par le représentant légal et l'enfant
- la cotisation est à jour

### **L'inscription aux activités et/ou aux projets :**

Les lieux où se déroulent les activités sont signalés sur le programme d'activités.

Des programmes d'activités ou des projets seront proposés aux adhérents par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Les inscriptions aux activités et adhésion s'effectuent à l'espace jeunes de «Gourgan», auprès des animateurs. Des permanences seront mises en place à cet effet.

Il y a deux modes de paiements et d'inscription (voir tarifs art.5):

De septembre à fin juin :

- à l'activité: l'inscription doit se faire une semaine avant et ne peut être annulée que par le représentant légal au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, l'activité sera facturée à la famille.
- à l'année : équivaut à une inscription d'office pour toutes les activités et ne peut être annulée que par le représentant légal au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect, l'équipe éducative se réserve le droit de prendre des sanctions.

Juillet août : les jeunes inscrits à la semaine seront prioritaires.

- à l'activité: l'inscription doit se faire une semaine avant et ne peut être annulée que par le représentant légal au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, l'activité sera facturée à la famille.
- à la semaine : l'inscription doit se faire une semaine avant, elle équivaut à une inscription d'office pour toutes les activités de la semaine et ne peut être annulée que par le représentant légal au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect, l'équipe éducative se réserve le droit de prendre des sanctions.

Les parents seront avertis de l'absence de leur enfant en début d'activité.

**ARTICLE 4 : Les modalités de participation aux activités:**

Les jeunes **sont tenus de respecter les horaires d'accueil et de départ**. Ils ne sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir de leur entrée dans les locaux. Il est demandé aux jeunes de se présenter à un animateur dès leur arrivée à l'activité.

En cas de besoin de départ prématuré de l'enfant avant la fin de l'activité, les parents se doivent d'informer les animateurs en début d'activité.

**ARTICLE 5 : Tarifs**

	Tranche1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 470	De 471 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 700	Sup à 700
Tarifs demi-journée	<b>1.50 €</b>	<b>2€</b>	<b>2.50€</b>	<b>4€</b>
Tarifs pour une inscription à l'année (septembre à fin juin)	<b>30€</b>	<b>35€</b>	<b>40€</b>	<b>60€</b>
Tarifs semaine juillet août 1 <sup>er</sup> enfant	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>	<b>9 €</b>	<b>11 €</b>
Tarifs semaine juillet août 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>3 €</b>	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>	<b>9 €</b>

*Une quittance extraite d'un carnet à souche sera délivrée, par le régisseur, lors de l'encaissement.*

## **ARTICLE 6 : vêtements et objets personnels**

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune. Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans le local. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes.

## **ARTICLE 7 : maladies et accidents**

Le personnel de l'ALSH n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale à jour.

### **Maladie :**

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'animateur s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

### **Accident :**

En cas d'accident ou de maladie grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompier...), les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

## **ARTICLE 8 : disposition particulières**

### **La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiant :**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux public. La cigarette est interdite dans le local et aux alentours proches.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours proche du local, ainsi que durant les activités mises en places. L'accès à l'espace jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé. Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

L'article L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès à l'Espace jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants. Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

### **La sécurité :**

Les jeunes doivent se conformer à toutes les règles de sécurité définies par le personnel encadrant.

Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou moral d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif.

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'espace jeune:

- des animaux
- des objets dangereux.

De même, afin de permettre une bonne gestion des allers et venues ou encore une évacuation rapide du site en cas d'urgence, il est interdit de faire stationner des scooters et autres véhicules motorisés ou non devant l'entrée de l'espace jeunes.

### **ARTICLE 9 : sanctions**

Le non-respect du règlement intérieur de l'espace jeunes «St Eloi» pourra voir le jeune s'exposer à des sanctions adaptées allant jusqu'à son exclusion définitive. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

### **ARTICLE 10 : modification du règlement intérieur**

Ce présent règlement peut être modifié à tout instant pour répondre aux exigences de l'équipe d'animation, des élus, des partenaires voir des jeunes.

Délibéré en Conseil Municipal